

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ)

PARTIE 2

Question 45 **Référence: Programmes PE100 appelé 'Générateur d'air chaud de 2e génération (E)', PE101 appelé 'Générateur d'air chaud de 3e génération (E)' et PE102 appelé 'Générateur d'air chaud de 3e génération (NC)', pages 2 à 10**

45.1 - Parmi les quelques 112 000 clients résidentiels de la SCGM, veuillez préciser le nombre dont l'habitation ou le logement peut faire l'objet de l'installation de tels systèmes de chauffage dits de 2e et de 3e générations et ce sans égard au fait que l'actuel système de chauffage soit arrivé ou non au terme de sa vie utile.

45.2 - Si le nombre n'est pas identique pour les systèmes de 2e génération et de 3e génération, veuillez préciser les nombres respectifs pour les 2e et 3e générations.

45.3 - Si le nombre n'est pas identique pour les systèmes de 2e génération et de 3e génération, veuillez expliquer de façon détaillée les raisons de la différence entre ces deux nombres.

45.4 - Décrire de façon détaillée à la fois les difficultés liées à la commercialisation des générateurs d'air chaud dits de 3e génération et les initiatives déjà prises par la SCGM et celles qu'elle compte prendre (avec calendrier précis) pour éliminer ces difficultés. Dans le cas d'obstacle de nature réglementaire (par exemple, à Montréal), identifier la réglementation de façon précise.

45.5 - En relation avec le nombre de logements faisant l'objet de la demande 56.1 ci-dessus, veuillez préciser la proportion de ce nombre dont l'actuel système de chauffage est arrivé au terme de sa vie utile et nécessite un remplacement dans l'horizon temporel des programmes PE100 et PE101.

45.6 - Veuillez préciser l'âge moyen des systèmes de chauffage à remplacer auquel 56.5 ci-dessus fait référence.

45.7 - Veuillez fournir une analyse comparative des coûts d'achat et d'installation d'un générateur d'air chaud dit de 3e génération, à la fois dans la nouvelle construction et dans une habitation existante, ainsi que d'un générateur dit de 2e génération.

Réponse 45

45.1 Non disponible actuellement. Notre étude de caractérisation de marché nous fournira possiblement ce type d'information.

45.2 Voir réponse 45.1

45.3 On s'attend à ce que le nombre ne soit pas identique ; le taux de pénétration de la troisième génération sera plus faible étant donné son prix plus élevé que les systèmes de deuxième génération.

45.4 Les problèmes reliés à l'installation d'appareil de chauffage de type à condensation sont les suivants :

- Problématique quant à l'installation du conduit d'évacuation
- Problématique quant à l'évacuation du condensat
- Problématique quant à l'installation d'un chauffe-eau à gaz naturel et à son installation
- Problématique quant à l'expertise et à la disponibilité de la main-d'oeuvre

Pour le moment, aucune initiative n'a été prise par la SCGM pour résoudre ces difficultés. Le PGEÉ prévoit toutefois un programme de formation des entrepreneurs partenaires au cours la première année d'implantation du Plan.

Concernant la réglementation de la Ville de Montréal entre autres, il s'agit du règlement d'urbanisme U-1 qui interdit les sorties ou prises d'air en façade d'une voie publique. Pour un complément d'information, voir la réponse à la question 10.1 de la Régie de l'énergie à la pièce SCGM-19, Document 4.07.

45.5 Voir réponse à la question 45.1

45.6 Voir réponse à la question 45.1

45.7 Voir réponse à la question 7 de la partie 1 à la pièce SCGM-19, Document 1.12.